

Gilles Landrieu, Directeur scientifique adjoint, AFB

Question-clé transcrite et éditée par Anne Teyssèdre

Protection d'espaces naturels – Quelles prémices (en Europe) ?

<https://vimeo.com/234039528>

Pourquoi est-ce que les sociétés ont éprouvé à un certain moment le besoin de protéger certains espaces naturels ? Parce que ces espaces naturels pouvaient leur donner des valeurs, des bénéfiques, intéressants pour elles. Dans l'Histoire, on a différentes formes de protection d'espaces naturels qui ne correspondent pas exactement à ce qu'on entend aujourd'hui par protection d'un espace naturel, par exemple pour la faune ou la flore.

Si on remonte très loin, au moyen âge par exemple, certains espaces naturels ont été protégés parce que c'était des réserves de chasse pour le roi ou le noble qui habitait dans la région. Quand Colbert a pris une ordonnance sur le domaine public maritime (Grande Ordonnance de la Marine, 1681), ce n'était pas par amour des paysages littoraux. C'était pour préserver les côtes et pouvoir y installer l'artillerie dont ils pouvaient avoir besoin pour repousser des barbares ou des pirates, ou des anglais qui auraient pu vouloir envahir la France. Les « cinquante pas du Roi », qui sont maintenant les cinquante pas géométriques dans les Territoires d'Outre-Mer, correspondent tout à fait à cette idée là. L'ordonnance - toujours de Colbert- sur la forêt (Ordonnance de Louis XIV sur les eaux et forêts, 1669) n'était pas due à son amour particulier pour les essences forestières ou pour la biodiversité forestière, mais au fait que la forêt représentait une ressource stratégique pour la flotte, parce que c'est avec le bois des forêts que l'on fait les bateaux. La forêt de Tronçey, par exemple, était particulièrement protégée parce qu'on y trouvait de quoi faire les mâts des navires, de guerre bien sûr.

Ce qu'on appelle les cinquante pas géométriques, et qu'on appelait dans un passé pas si vieux que ça « les cinquante pas du Roi », c'était une bande de terre qui longeait le rivage tout autour de nos territoires des colonies en Outremer, des îles telles que La Guadeloupe par exemple ou la Martinique. Et sur ce territoire, il était interdit de construire –pour la même raison que tout à l'heure– de façon à permettre aux artilleurs, aux militaires, d'occuper le terrain et de pouvoir tirer sur une flotte ennemie.